AU PALAIS DE JUSTICE

Délit de fuite: la prison avec sursis

LOUISE BÉDARD

Jean-Paul Marcil, 34 ans, de Saint-Luc, écope d'une peine de six mois de prison avec sursis. Le 4 août 2000, il conduisait avec les facultés affaiblies. Il avait été impliqué dans un accident sur la rue Champlain, à Saint-Jean, et avait fui les lieux. Mais les policiers de la Sûreté municipale de Saint-Jean l'avaient intercepté quelques coins de rue plus loin. Il était accusé aussi d'avoir entravé le travail des policiers.

Lundi dernier, il a reconnu sa culpabilité à une partie des accusations portées contre lui. Me Daniel Dupuis de la couronne a précisé que les blessures causées à une conductrice lors de l'accident avaient été très mineures. Il a déposé un rapport médical à cet effet.

Mais Marcil avait des antécédents judiciaires. De plus, au moment de l'accident, il était en attente de procès et devait faire déjà face à une autre accusation d'avoir conduit avec les facultés affaiblies. Il avait été arrêté moins de trois mois auparavant et la cause était toujours pendante. Lors du règlement de tous les dossiers de l'accusé lundi dernier, la couronne a déclaré ne plus avoir de preuve à offrir et le tribunal a acquitté Marcil de cette autre accusation de conduite avec les facultés affaiblies.

Durant les trois premiers mois de la peine de six mois imposé par le juge à la suggestion des avocats, l'accusé sera assigné à résidence 24 heures sur 24. Une ordonnance de probation de deux ans s'ajoute à la peine de prison purgée dans la communauté. Il lui est interdit au cours de toute cette période de boire de l'alcool.

Une amende de 800 $ pour culture de pot

Un homme de Saint-Sébastien surpris à récolter une centaine de plants de marihuana, le 5 septembre dernier, à Hemmingford, a été condamné à une amende de 800 $. L'accusé a plaidé coupable à l'accusation d'avoir fait la culture de la marihuana. La peine d'amende est assortie d'une probation de deux ans et de l'interdiction de posséder des armes à feu pour dix ans.

Les policiers de la GRC avaient effectué une surveillance des lieux et sont intervenus alors que l'accusé était affairé à la récolte. Il leur a déclaré n'être que le gardien de la plantation. Il disait ne pas connaître le propriétaire.

Deux fois en état d'ébriété

Un jeune homme détenteur d'un permis probatoire de conduire a bien mal commencé sa carrière de conducteur. Il a été intercepté à deux reprises au volant de son auto alors qu'il avait les facultés affaiblies par l'alcool.

Mercredi matin, quelques heures après son arrestation par les agents du Service de police de Saint-Jean, l'accusé était amené devant la cour pour faire face aux accusations. Il a immédiatement reconnu sa culpabilité à l'infraction commise durant la nuit ainsi qu'à une autre remontant au 26 novembre dernier.

À la première occasion, le jeune homme avait été intercepté alors qu'il faisait des départs bruyants avec son auto. L'alcootest avait révélé la présence de 120 milligrammes d'alcool par cent millilitres de son sang. Selon le Code criminel, la limite à ne pas dépasser est de 80 milligrammes. Selon le Code de sécurité routière, un détenteur de permis probatoire ne doit pas consommer une seule goutte d'alcool.

Dans la nuit de mercredi dernier, le jeune homme était intercepté à nouveau. L'attention des policiers a été attiré par sa conduire erratique au volant. L'alcootest a indiqué la présence de 122 milligrammes d'alcool dans son sang.

Il devra acquitter des amendes et des frais de cour qui frôlent les 2 000 $. De plus, le tribunal lui interdit de conduire pour un an.

Premières infractions: quatre mois de prison

À sa première comparution devant le tribunal pour adultes, un jeune homme de 18 ans a été condamné à quatre mois de prison, mercredi dernier. Le tribunal l'a placé sous probation pour une période de deux ans lui interdisant de consommer de l'alcool. Son avocat, Me Gilbert Lanthier, a indiqué à la cour que son jeune client entendait participer profiter de son séjour derrière les barreaux pour régler son problème de consommation d'alcool.

Arrêté la veille par les policiers de la SQ du poste des Jardins-de-Napierville, le jeune homme a reconnu sa culpabilité aux accusations portées. Les délits ont été commis depuis le mois d'octobre. Les infractions sont de différentes natures: vol et tentative de vol de véhicule, utilisation de faux chèques subtilisés à son grand-père à plusieurs reprises dans un commerce de Napierville, tentative de faire usage d'une carte de crédit volée, etc. Il a signé des aveux et dénoncé des complices. ■

Un producteur de cannabis démasqué à cause d'un feu

MANUELLE LÉGARÉ

Une surcharge électrique qui a causé un début d'incendie dans le sous-sol du 187, rue Gérard-Lécuyer, à L'Acadie, a permis de mettre à jour une culture de cannabis.

(Photo Jacques Pelé)

Des installations pour cultiver le cannabis étaient aménagées dans le sous-sol de la résidence.

C'est pour un incendie que les pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu se sont rendus sur les lieux, mercredi dernier, vers 10h15. Il n'y avait personne dans la maison.

Les flammes avaient pris naissance dans l'entrée électrique, qui avait été trafiquée. Quelques mètres plus loin, les pompiers ont découvert des installations utilisées pour la culture hydroponique de cannabis. Ils ont communiqué avec le Service de police du Haut-Richelieu.

Sur place, les policiers ont trouvé une petite quantité de marijuana. Selon leur enquête, 48 plants de cannabis d'environ 75 cm auraient été volés avant l'incendie. Un ou des individus se seraient introduits par effraction dans la résidence.

Les enquêteurs se penchent sur l'hypothèse du vol et poursuivent leur travail afin d'éclaircir les circonstances de l'incendie. Les dommages causés à la demeure sont d'au moins 10 000 $.

Des accusations pour production de cannabis devraient être portées sous peu contre un homme de 30 ans qui habite Saint-Jean-sur-Richelieu. ■

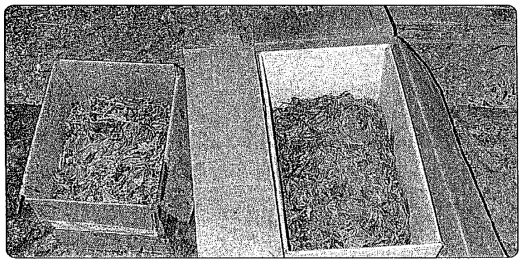

Une petite quantité de marijuana a été trouvée sur les lieux.

ACCIDENT À SAINTE-BRIGIDE

Un homme trouvé mort dimanche

Un homme a été trouvé sans vie, dimanche matin, vers 7 heures, dans son véhicule qui avait capoté sur la route 104, à l'intersection de la route 227, à Sainte-Brigide. La victime est Alain Giroux, 44 ans, de Sainte-Brigide.

L'accident serait survenu plus tôt, vers 3h40 durant la nuit de samedi à dimanche. L'homme était à bord d'un Chrysler Intrepid qui s'est retrouvé dans le fossé après que sa voiture ait effectué un tonneau.

C'est à la hauteur du 28, route 104 que la sortie de route s'est produite. Le conducteur a été retrouvé mort dans la voiture. La Sûreté du Québec ne peut dire pour le moment quelles sont les circonstances précises de l'accident. ■